

DÉCISION DU MAIRE

Impression des supports d'information de la Ville de Montgeron.

Lot 1 : Impression du magazine de la ville et de ses suppléments.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'impression des supports d'information de la Ville de Montgeron,

Considérant qu'en respect des obligations de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché a été passé en lots séparés, définis comme suit :

- Lot 1 : Impression du magazine de la ville et de ses suppléments.
- Lot 2 : Impression d'enveloppes et de papier à en-tête.

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur, du Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 23 avril 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de cinq (5) plis dont cinq (5) plis pour le lot 1,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres présenté pour le lot 1, l'offre du candidat **DESBOUIS GRESIL** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec le candidat **DESBOUIS GRESIL** un contrat d'impression des supports d'information de la Ville de Montgeron, lot 1 : Impression du magazine de la ville et de ses suppléments.
- Article 2 :** Le contrat prend effet pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il est reconductible de manière expresse, par période de douze (12) mois, dans la limite maximale de trois (3) fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite des montants suivant :
- Montant minimum annuel de 30 000,00 € H.T soit 36 000,00 € T.T.C.
 - Montant maximum annuel de 120 000,00 € H.T soit 144 000,00 € T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 12 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

